

# DÉPOSEZ UN DOSSIER

# MON CONTACT ACTe

# 1

## JE CONTACTE

le service Développement économique de Granville Terre et Mer

# 2

## JE SOUMETS

mon projet et vérifie que celui-ci est éligible à l'ACTe

# 3

## JE CONSTITUE

mon dossier ACTe avec l'aide du service Développement économique

# 4

## JE REÇOIS

un accusé de réception suite à l'envoi de mon dossier complet



Mon dossier est soumis au comité d'attribution

# 5

## JE RÉALISE

les investissements prévus

Sylviane RAGOT-MOREL

Chargée de développement économique



Ligne directe : 02 33 79 51 51  
Mobile : 06 33 73 08 64  
Standard : 02 33 79 51 52



s.ragot-morel@granville-terre-mer.fr  
economie@granville-terre-mer.fr



295, rue de Jersey  
50380 Saint-Pair-sur-Mer

 Granville  
Terre & Mer  
Communauté de Communes

# ACTe

AIDE AUX COMMERCES DES TERRITOIRES



## Un projet de modernisation pour votre commerce ?

## Financez-le avec ACTe !



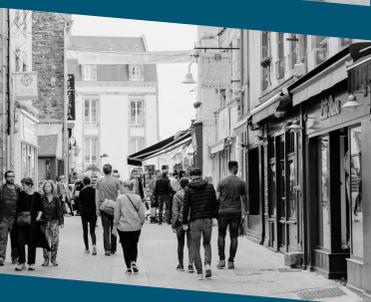
**Demandez l'aide ACTe avant de réaliser vos investissements et de signer vos devis.**



 Granville  
Terre & Mer  
Communauté de Communes

## ACTe qu'est-ce que c'est ?

ACTe est un programme visant à accompagner la modernisation et le développement des activités commerciales et des services de proximité par l'attribution de subventions directes pour des investissements ciblés.



## Le type d'investissement

### Les dépenses éligibles :

- ✓ La modernisation des locaux d'activité
- ✓ Le renouvellement d'équipements professionnels
- ✓ La transformation numérique
- ✓ La rénovation des vitrines et enseignes
- ✓ La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics
- ✓ L'aménagement des véhicules de tournée (hors coût d'acquisition)

### Ne sont pas éligibles :

- ✗ L'acquisition, construction et extension de locaux
- ✗ Les travaux relatifs aux logements des exploitants
- ✗ Les dépenses courantes et investissements immatériels
- ✗ L'acquisition de fonds de commerce, reprise de bail et auto-construction
- ✗ Les investissements financés par crédit-bail ou SCI
- ✗ Les parkings, les distributeurs automatiques, ou dépenses d'un franchiseur

## Pour quels montants ?



## Mon entreprise est-elle éligible ?



### Pour déposer votre dossier de demande de subvention, vous devez :

- Être commerçant ou artisan de proximité avec une devanture commerciale (hors galeries commerciales)
- Être implanté dans l'une des 32 communes de Granville Terre et Mer
- Avoir au moins 3 ans d'antériorité (3 bilans comptables)
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euro HT
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- Avoir une activité tournée principalement vers des consommateurs finaux (particuliers)

## Les entreprises non éligibles



- Les commerces non sédentaires ou éphémères
- les professions libérales, le secteur médical et paramédical
- les auto-écoles
- les agences prestataires, les activités de service à la personne
- les activités financières, le commerce de gros
- les succursales et locaux de commerces basés sur la livraison et les laveries automatiques

## Les objectifs de l'ACTe



Renforcer l'attractivité du territoire



Soutenir l'investissement des acteurs économiques locaux